



# Appel à projet

## Les clés de la planète

**2025**

- I. **Modalités de l'appel à projet**
- II. **Dossier de candidature**
- III. **Règlement de l'appel à projet**

Contact : [fonds.occygene@crtoccitanie.fr](mailto:fonds.occygene@crtoccitanie.fr)

## I. MODALITES DE L'APPEL A PROJET

### CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJET

Créé en 2023, avec pour objectifs croisés de combattre l'inégalité d'accès aux vacances et aux loisirs, et de favoriser un tourisme respectueux et responsable vis-à-vis de l'environnement, tout en adoptant des pratiques d'inclusion, le Fonds OCC'YGÈNE et ses mécènes se sont engagés dans un programme de soutien à des projets d'intérêt général allant dans ce sens à travers des actions concrètes sur le territoire régional.

Ce Programme « **Les clés de la planète** », qui illustre les valeurs du Fonds, vise à offrir aux jeunes d'Occitanie éloignés de la pratique des loisirs, les clés de découverte et de compréhension de notre planète, de l'espace, de la biodiversité, des grandes évolutions, de l'histoire contemporaine... en leur permettant, notamment, de visiter des lieux d'expositions pédagogiques présents sur le territoire d'Occitanie.

D'une part, les jeunes générations portent plus que toutes autres les défis liés aux problématiques environnementales, aux questions écologiques, et aux conséquences de la crise climatique qui mettent en péril l'équilibre de nos lieux de vie mais aussi les espaces naturels fragiles, représentés en nombre en Occitanie (plus d'un tiers de la surface de ce territoire se situant en zone de protégée dont les parcs naturels), leurs ressources naturelles et les précieux patrimoines qu'ils recèlent, paysages, faune, flore... Leur mobilisation à venir passe d'abord par un accès à la connaissance et la compréhension de ces enjeux car ils en seront les dépositaires dans le monde de demain.

D'autre part, parmi ces jeunes habitants de la région, nombre d'entre eux sont éloignés des pratiques de loisirs et, par exemple, de visites de sites muséographiques et d'expositions à vocation pédagogique, dédiés à la transmission de la connaissance à travers des activités ludiques, que ce soit pour des raisons économiques, sociales ou culturelles. Cette situation est propice à faire ressentir un décalage entre les résidents de nos territoires et leurs visiteurs, difficile à accepter.

Ce programme a pour finalités en particulier :

- >> de soutenir le développement d'un tourisme positif en termes social et environnemental,
- >> de créer de la solidarité et un meilleur partage des enjeux écologiques sur nos territoires, de façon intergénérationnelle et sans frein social
- >> d'œuvrer pour l'acceptabilité du tourisme en permettant aux habitants de la région d'accéder aux mêmes loisirs que les visiteurs,
- >> de soutenir le développement de pratiques de loisirs apprenantes et porteuses d'enjeux,
- >> de favoriser la connaissance et la préservation des écosystèmes fragiles par une sensibilisation accrue et spécifique aux problématiques de la préservation des environnements du territoire régional.

Hébergé par le Fonds de dotation Essentiem, œuvrant au niveau national, le Fonds dédié OCC'YGÈNE est animé par un Conseil de gouvernance qui a pour mission de définir les orientations stratégiques et le fonctionnement du dispositif, la validation des Appel à projets, la sélection des causes et opérations soutenues, l'affectation des fonds, le suivi des bilans et résultats. Ce Conseil de gouvernance est notamment composé de deux représentants d'Essentiem, son président Lionel Flasseur et son directeur Jean-Marie Hébert, de quatre représentants du CRTL Occitanie, son président Vincent Garel, également président du Conseil de gouvernance, sa Vice-Présidente Muriel Abadie, son directeur délégué Marc Farré et la directrice de projet du fonds Sophie Mercier, ainsi qu'un représentant du Club des Mécènes Fondateurs.

## « LES CLÉS DE LA PLANÈTE » EDITION 2025

### PORTEURS DE PROJET

Peuvent répondre à cet Appel à Projets, des organismes dont la gestion est désintéressée, actifs en Occitanie quel que soit leur périmètre de rayonnement géographique, ayant une pratique d'accompagnement social de la jeunesse, de médiation, d'encadrement et d'organisation de sorties de groupes, et qui soient porteurs de projets d'intérêt général sur les territoires de la région. Sont ainsi concernés à titre d'exemples (liste non exhaustive) :

- les associations d'éducation populaire
- les association d'éducation à l'environnement
- les organismes caritatifs
- les associations du tourisme social
- les CCAS
- etc.

### BÉNÉFICIAIRES VISÉS

Les bénéficiaires visés sont des jeunes mineurs, habitants d'Occitanie, éloignés des pratiques de loisirs pour des raisons économiques, sociales, culturelles ou par une situation de handicap. Les projets conçus pour favoriser la participation de ces derniers, dans un esprit inclusif et d'accessibilité, seront pris en considération avec une grande attention.

### FORMAT D'ACTION

Ces projets devront permettre à ces publics, enfants et jeunes, de bénéficier de sorties à la journée sur un site de visite et d'activités dédiés aux sujets évoqués : l'espace, les étoiles, la mer, la biodiversité, les ressources naturelles, etc., tout en bénéficiant d'une médiation spécialisée indispensable dans un objectif d'éducation et de sensibilisation à l'environnement.

Ces opérations pourront être complétées éventuellement par des activités sur le terrain, liées à la protection, la restauration, la connaissance des milieux et des patrimoines naturels présentés et la découverte des métiers qui y sont liés.

Des activités préparatoires à cet accompagnement aux visites et aux activités, et/ou des temps d'échanges au retour, sont souhaités, ainsi que la production de la part des jeunes bénéficiaires de témoignage de l'expérience vécue (vidéo, expo, BD, etc.).

Un partenariat, quand il sera possible, avec les sites et structures d'accueil et d'exposition sera le bienvenu pour optimiser l'efficacité de cette action auprès de leurs élèves et une économie d'échelle des opérations présentées.

## CANDIDATURES 2025

**Les candidatures sont ouvertes du mardi 5 novembre 2024 au lundi 16 décembre 2024 à midi** (date de réception du mail faisant foi). Les projets retenus devront être mise en œuvre entre le samedi 1<sup>er</sup> février 2025 et le lundi 30 juin 2025, et après la notification de bourse.

Les candidatures se feront par voie dématérialisée, en adressant le dossier de candidature entièrement renseigné, à l'adresse : [fonds.occygene@crtoccitanie.fr](mailto:fonds.occygene@crtoccitanie.fr), et en précisant dans le titre du message « **AAP Les clés de la planète 2025** ».

L'évaluation des projets sera réalisée par le Conseil de Gouvernance pour examiner et sélectionner les projets lauréats. Les projets doivent s'inscrire dans la philosophie du Fonds OCC'YGÈNE.

Leur sélection s'effectuera notamment sur :

- Le caractère innovant du projet,
- Son caractère social, solidaire ou environnemental,
- L'impact potentiel du projet : publics concernés, duplication du projet,
- L'importance que revêt le projet pour le territoire auquel il se rapporte,
- La viabilité économique du projet et son rapport coût / efficacité,
- Les aides et partenariats dont bénéficie la candidature par ailleurs,
- Le dynamisme et la légitimité de la structure porteuse au regard du projet
- La capacité à déclencher sa réalisation dans la période indiquée
- La capacité à identifier, elle-même ou par ses partenaires déclarés, les publics ciblés

## II. DOSSIER DE CANDIDATURE

### IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET :

Raison sociale		Sigle et/ou logo :	
Nom de l'entité porteuse de projet :		Objet social :	
Date de création :			
Adresse du siège social :		Adresse de correspondance, si différente :	
Téléphone :		Courriel :	
Adresse :		Ville et code postal :	
Site internet :			

### STATUT JURIDIQUE DU PORTEUR DE PROJET :

Organisme de droit privé		Code NAF :	
Pour les Associations		N° d'enregistrement à la Préfecture :	
Organisme de droit public		Numéro de SIRET :	
Représentant légal :		Fonction au sein de l'organisme	
Tél.		Adresse mail :	
Responsable opérationnel		Tél.	
Fonction au sein de l'organisme		Adresse mail :	

**PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET :**

*(Pour mémoire, peuvent être porteurs de cause et candidats toute organisation à condition d'être dans une logique de gestion désintéressée à but non lucratif et de ne pas engendrer de conflit d'intérêt avec des acteurs privés : collectivité, syndicat mixte, association du tourisme, du handicap, de l'éducation/enseignement, de l'environnement, du sport, etc.)*

**FICHE PROJET :**

Titre ou acronyme du projet	
Résumé présentant :  > les objectifs et enjeux du projet  > les collaborations et partenariats (dont identification et accompagnement des bénéficiaires)  > le dispositif envisagé et le ou les sites d'activité  > la méthode de mise en œuvre (dont médiation environnementale)  > les résultats attendus.	
Gouvernance et pilotage du projet et de sa mise en œuvre	
Bénéficiaires du projet : âge des bénéficiaires ciblés, nombre estimé, lieu d'implantation géographique, etc.	

**Partenaires au projet s'il y a lieu (non obligatoire) :**

Sigle	Nom	Adresse	Ville	Département	Siret	Contact

**Calendrier du projet :**

Date de début : \_\_\_\_\_ Date de fin : \_\_\_\_\_

Dates de sorties et d'activités si déjà connues : \_\_\_\_\_

*NB : la date de démarrage officielle est la date définie dans la convention d'attribution de la bourse.*

**Périmètre du projet** (préciser les territoires couverts) :

L'action doit se dérouler à l'intérieur de la région Occitanie.

**Moyens mobilisés :**

- Moyens humains dédiés au projet par le porteur de cause et éventuellement par ses partenaires :
- Moyens matériels :
- Autres :



## **DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DU DISPOSITIF ENVISAGÉ**

### **CONTEXTE DU PROJET :**

Diagnostic et présentation globale du contexte à l'origine de l'action, nature du problème à résoudre

### **OBJECTIFS DU PROJET :**

Objectifs recherchés, hypothèses et intuitions testées à travers le projet, axes d'action qui en découlent

### **CIBLES DE BÉNÉFICIAIRES :**

Territoire choisi, public visé, moyens de promotion du projet pour recruter le public visé

### **CALENDRIER :**

Planning général et principales étapes du projet

### **RÉSULTATS ATTENDUS :**

indicateurs observables et mesurables d'évaluation du projet (environnementaux, sociaux ou solidaires)

## BUDGET ESTIMATIF DU PROJET

La bourse sera basée sur les dépenses directement liées à la réalisation du projet et facturées par des fournisseurs ou prestataires extérieurs au lauréat (hors de tout frais interne), et sera calculée selon les modalités indiquées ci-dessous.

Présentation des principaux postes de dépenses et de recettes pour présenter un budget équilibré :

	Recettes		
	Fonds propres	Autres ressources	OCC'YGÈNE
<b>Dépenses directes projet (objets de facturations extérieures)</b>			
Achat de prestation et petit équipement (précisez, une ligne par dépense) :			
>			
>			
>			
Autres (précisez)			
TOTAL			
<b>Dépenses de fonctionnement consacrées au projet (20% maximum du coût global)</b>			
RH			
Frais de mission			
Achat d'équipement			
Communication			
TOTAL			
<b>TOTAL GLOBAL</b>			

Si possible joindre les devis détaillés à ce budget

Part (en pourcentage) de la bourse sollicitée au Fonds OCC'YGÈNE par rapport,

- au budget de dépenses directes liées au projet : .....%
- au budget global de dépenses du projet : .....%

A NOTER que l'aide financière du Fonds OCC'YGÈNE aux opérations soutenues ne pourra dépasser 75 % du budget global du projet.

### III. REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

Le règlement définit les règles de la procédure d'appel à projets et précise les droits et les obligations du bénéficiaire et du fonds.

#### Éligibilité des candidatures

Cet appel à projets est ouvert à toute personne morale agissant sur le territoire français de manière non exclusive. Il est limité à une seule participation par organisation/structure.

Les projets présentés doivent répondre aux objectifs de la structure organisatrice à savoir :

- En lien avec l'environnement des espaces naturels protégés d'Occitanie et les APN ;
- Être porté par un acteur de l'intérêt général (association, fondation...);
- Être une action d'intérêt général <sup>1</sup> à caractère environnementale, solidaire et/ou social ;
- Le projet doit se dérouler dans la période de février 2025 à juin 2025 sans possibilité de dépassement ;
- Être planifié dans le temps et prévoir un Bilan (cf. modèle Fonds OCC'YGÈNE) avec des objectifs mesurables sur des aspects quantitatifs et qualitatifs, au plus tard un mois après la fin de l'action ;
- S'engager à fournir de l'information et relayer les communications du Fonds OCC'YGÈNE en rapport avec l'action (photos - vidéos, interviews des parties prenantes et/ou des participants, etc) ;
- S'engager à faire apparaître le soutien du Fonds (logo à minima) sur tout support de communication relatif au projet aidé.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours et garantit, ainsi, les organisateurs contre tout recours.

#### Constitution des dossiers

Les candidats devront joindre les pièces suivantes à leur dossier de candidature :

- leur récépissé d'inscription à la Préfecture
- leurs statuts en vigueur signés
- leur dernier PV d'AG nommant les membres du bureau
- leur budget prévisionnel détaillé du projet comme prévu au dossier de candidature
- leur dernier rapport d'activité

#### Modalités de sélection

Le comité de sélection analysera chaque dossier en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- Le caractère innovant du projet,
- Son caractère social, solidaire ou environnemental,
- L'impact potentiel du projet : publics concernés, duplication du projet,
- L'importance que revêt le projet pour le territoire auquel il se rapporte,
- La viabilité économique du projet et son rapport coût / efficacité,
- Les aides et partenariats dont bénéficie la candidature par ailleurs,
- Le dynamisme et la légitimité de la structure porteuse au regard du projet,
- La capacité à déclencher sa réalisation dans la période indiquée,
- La capacité à identifier, elle-même ou par ses partenaires déclarés, les publics ciblés.

Le Conseil de Gouvernance prendra en compte également la représentativité et/ou la diversité de l'ensemble des projets sélectionnés vis-à-vis des territoires d'Occitanie et des pratiques de loisirs proposées.

Le Conseil de Gouvernance n'aura en aucun cas à motiver ses décisions vis-à-vis des candidats.

---

<sup>1</sup> Cette condition est remplie si l'œuvre revêt un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises.

## **Modalités du partenariat**

Les aides qui seront accordées par le comité de sélection prendront la forme de subventions en numéraire pouvant aller jusqu'à 6 000 € maximum par projet.

À l'issue du comité de sélection, les structures dont les projets auront été retenus recevront une proposition de convention de la part du Fonds OCC'YGENE, établissant les modalités de l'accompagnement : engagements réciproques, budget alloué, durée du soutien, actions de communication décidées en commun. Les modalités du reporting, en particulier la fréquence des réunions et les indicateurs de suivi et de mesures d'impact seront définis entre le Fonds OCC'YGENE et le/les lauréat(s) dès le démarrage du partenariat et feront l'objet de revues régulières au cours de l'évolution du projet. Un document Bilan sera à renseigner en fin de réalisation.

## **Communication presse et diffusion de l'information**

Les candidats primés autorisent et cèdent aux organisateurs de l'appel à projet à titre non exclusif et gracieux l'utilisation de leurs patronymes, de la dénomination de leur structure, des caractéristiques du projet, ainsi que les visuels, les vidéos, les photos et liens Internet pour toutes communications internes et externes et ce, pendant les 6 ans qui suivront l'attribution du soutien financier et ce sans restriction de pays.

Les candidats primés autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et domiciliation à toutes fins de promotions de l'appel à projets et notamment pour la publication de la liste des candidats primés dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, y compris via Internet et les Réseaux Sociaux.

Les candidats primés s'engagent à faire apparaître le soutien du Fonds OCC'YGENE sur tout support de communication relatif au projet aidé.

Les organisateurs de l'appel à projets détermineront toutes communications et partenariats autour de l'appel à projets sur tous les supports presse, web, réseaux sociaux et autres canaux qu'elles jugeront utiles. Les candidats primés s'engagent à se rendre disponible pour répondre aux éventuelles demandes d'interviews.

A l'annonce des résultats, il sera demandé à chacun des candidats primés de fournir une courte vidéo de présentation de son projet, dont les caractéristiques lui seront indiquées par l'organisateur, à fins de diffusion sur différents supports médias ou lors d'événementiels liés au fonds.

## **Droit d'utilisation et droit à l'image**

Le seul fait de participer, vaut accord des candidats primés pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de trois ans, par les organisateurs de l'appel à projet, de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son organisme sous réserve de la protection du secret des affaires), dans le cadre de la promotion du présent Appel à Projets.

## **Confidentialité**

Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité des projets qui leur seront adressés.

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

Le présent règlement s'applique de plein droit à tout candidat ayant adressé son projet.

## **Modification/annulation de l'appel à projet**

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler l'appel à projets sans que leur responsabilité ne soit engagée et ce sans aucune indemnisation. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.



## Éligibilité au régime du « mécénat » : Organisme d'intérêt général ATTESTATION

Je, soussigné.e,  Madame  Monsieur,

NOM : .....

Prénom : .....

Représentant légal, en qualité de ..... [>Fonction du signataire au sein de l'organisme bénéficiaire],

De ..... [>Dénomination et forme juridique de l'organisme bénéficiaire],

SIREN n° ..... / RNA n° .....

Dont le siège social est situé : ..... [>Adresse du siège social de l'organisme bénéficiaire],

**Déclare et atteste que** ..... [>Dénomination de l'organisme bénéficiaire] **est un organisme sans but lucratif et d'intérêt général, éligible au régime fiscal de faveur du mécénat** prévu par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, à savoir :

1° Que sa **gestion est désintéressée**, au sens fiscal du terme. À ce titre, il est administré à titre bénévole, il ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, aucun de ses membres ou de leurs ayants-droits ne sont attributaires d'une part de son actif, sous réserve, le cas échéant, du droit de reprise des apports ;

2° Qu'il est **non lucratif** au sens fiscal du terme. À ce titre, il ne concurrence aucune entreprise, de quelque nature que ce soit, du secteur lucratif ou, s'il le fait, il poursuit son activité dans des conditions différentes que celles pratiquées par les entreprises du secteur lucratif, notamment en raison du caractère d'« utilité sociale » de ses activités (au regard des produits et/ou services qu'il propose et du public ou bénéficiaire auquel il s'adresse), des prix ou tarif qu'il pratique et des moyens de publicité qu'il utilise. S'il est néanmoins partiellement fiscalisé sur une part nécessairement accessoire de son activité, le don sera affecté exclusivement à son secteur non lucratif et au soutien d'activités d'intérêt général ;

3° Qu'il **ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes**. À ce titre, il ne poursuit pas d'activité au profit d'intérêts particuliers déterminés, mais exclusivement dans l'intérêt général, sans discrimination, en raison de la mission que s'est fixée l'organisme et du public bénéficiaire réel de ses actions ;

4° Qu'il **n'entretient aucun lien privilégié avec des entreprises** du secteur lucratif. À ce titre, il n'entretient aucune relation matérielle ou financière permettant à une entreprise du secteur lucratif, de quelque nature que ce soit, d'en retirer un avantage concurrentiel, notamment en raison d'une économie de dépenses, d'un surcroît de recettes ou permettant de bénéficier de meilleures conditions de fonctionnement, quand bien même l'organisme ne rechercherait pas de profits pour lui-même ;

5° Qu'il exerce des **activités ayant exclusivement un caractère**, au sens fiscal : philanthropique et/ou éducatif et/ou scientifique et/ou social et/ou humanitaire et/ou sportif et/ou familial et/ou culturel ; et/ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique et/ou à la défense de l'environnement naturel et/ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;

6° Qu'il exerce ses activités d'intérêt général exclusivement **sur le territoire de la France** ou à tout le moins dans un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

7° Qu'il **affecte ses excédents**, reflète d'une gestion saine et prudente, pour faire face à des besoins ultérieurs ou à des projets entrant dans le champ de son objet non lucratif ;

8° Qu'à ces titres, il est en mesure de délivrer régulièrement un reçu fiscal au titre des dons qu'il reçoit ;

**Et reconnaît que la présente attestation engage la responsabilité** de ..... [>Dénomination de l'organisme], notamment au regard des termes de l'article 441-7 du Code pénal qui précise qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

**Fait et certifié exacte et sincère, pour servir et valoir ce que de droit,**

À ....., le ..... / ..... / 2024,

[>Signature]